

LUCENAY

Plan Local d'Urbanisme



G

7

Avis des Personnes Publiques Associées

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire, Mme DUGELAY

SARL Bouilhol, Ramel et Bernard
Architectes diplômés par le gouvernement



MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE LUCENAY
103 ANCIENNE GRANDE RUE
69480 LUCENAY

La Tour de Salvagny, le 25 octobre 2024

**Pôle Territoires,
Environnement et Société**

Equipe Foncier Urbanisme

Dossier suivi par :

Valentine LUCOT

06 49 61 55 58

valentine.lucot@rhone.chambagri.fr

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de LUCENAY

Madame le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de LUCENAY que vous avez engagée. Nous vous en remercions.

Cette modification concerne :

- La mise en place d'OAP,
- La création d'un périmètre de protection du bâti patrimonial et la mise à jour de la liste du petit patrimoine,
- La modification de certaines dispositions du règlement,
- La suppression d'emplacements réservés,
- La mise en place de prescriptions sur les clôtures,
- La mise à jour des informations issues de la révision du PPRI.

Cette modification n'engendre pas d'impact sur l'activité agricole. Ainsi, nous n'avons pas de remarques particulières concernant ce dossier.

Néanmoins, nous vous invitons à prendre en compte les évolutions apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 dans l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que la commune rajoute la disposition suivante dans le règlement de la zone A de son PLU :

« Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. » En effet, en l'état, ces constructions sont aujourd'hui interdites sans mention explicite dans votre PLU, ce qui risquerait de porter préjudice aux exploitations agricoles.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

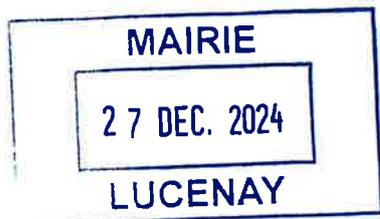
Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z

www.rhone.chambre-agriculture.fr





**Le Président de la Communauté de
Communes Beaujolais Pierres Dorées**

à

**Madame le Maire
103, Ancienne Grande Rue
69380 LUCENAY**

Anse,

Le 23 / 12 / 2024

Objet : Dossier de projet de modification de droit commune n°1 du plan local d'urbanisme

Madame le Maire,

Par courrier en date du 17/10/2024, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sur le dossier de modification de droit commune n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lucenay.

Voici nos remarques :

- Le projet de modification du PLU prévoit la création d'un coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Ub. Si celui-ci est justifié par une volonté de préservation de l'environnement et de lutte contre une sur-artificialisation des sols, cette disposition semble toutefois aller à l'encontre des orientations de la loi ZAN et du futur SCoT qui prévoient de prioriser la consommation de foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines.
- Le rapport de présentation du dossier de modification se base sur le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCoT Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié en avril 2019. Il est notamment rappelé la réalisation d'environ 2410 nouveaux logements sur la période 1999-2030 sur le secteur d'Anse auquel appartient Lucenay. Avec 178 logements de 2016 à 2026, équivalent à environ 18 logements/an l'objectif du SCoT de 2009/2019 semble atteint. Toutefois il est rappelé que le SCoT Beaujolais est en cours de révision et actuellement en phase d'enquête publique, pour une approbation prévue en 2025. A ce titre, le DOO révisé fixe de nouveaux objectifs de production de logements, que le projet de PLU de la commune de Lucenay devrait prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Daniel POMERET

